

ARRÊTÉ n° 2025 - 06

Portant sur la définition des conditions de capture des chats errants

Le maire de GEISPITZEN,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2, L 2542-2 et suivants ;
Vu le Code Rural et notamment les articles L 211-27 et R 211-12 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans le but de veiller à la salubrité publique et de réglementer la divagation des chats.

Arrête

Article 1 : Du mardi 04 mars 2025 au mardi 18 mars 2025 inclus, la S.P.A de Mulhouse met à la disposition d'un habitant demeurant dans la rue du Général Koenig à GEISPITZEN, des chatières destinées à attraper les chats errants. Ces opérations de capture auront lieu au domicile de l'intéressé et sur sa propriété.

Article 2 : Les animaux pris dans les chatières seront récupérés sur les lieux de piégeage par la Société Protectrice des Animaux (SPA), qui sera informée après chaque capture par le demandeur et transportés dans les locaux de la S.P.A. sis 21 rue du 6^{ème} Régiment de Tirailleurs Marocains à Mulhouse.

La SPA est ouverte au public du lundi au vendredi après-midi de 14h00 à 17h00 (sauf le mercredi après-midi) et le samedi après-midi de 14h00 à 16h00. Elle peut être contactée par téléphone au 03.89.33.19.50 durant les heures d'ouverture ou aux numéros communiqués par le répondeur en cas de fermeture de l'établissement.

Article 3 : Les animaux domestiques en divagation et pris dans les chatières pourront être récupérés par leurs propriétaires auprès des services de la S.P.A, suivant les conditions et tarifs fixés par cet organisme pour les frais de fourrière, de garde, de soins et d'identification de l'animal.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Les riverains des rues concernées seront préalablement avertis par une note dans leur boîte-aux-lettres.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Sous-Préfecture de Mulhouse,
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz,
- Brigade Verte du Haut-Rhin,
- CPI GEISPITZEN-WALTENHEIM et SIS 68,
- Société Protectrice des Animaux de Mulhouse.

Fait à Geispitzen, le 18 février 2025
Le Maire,
Christian BAUMLIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.